

DDTM 06 / SEAFEN

17 JUIN 2019

COURRIER ARRIVÉ

Délégation départementale des Alpes Maritimes

Service santé environnement

Affaire suivie par : **FONTANA, Ariane**
Courriel : ariane.fontana@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.16
Télécopie : 04.13.55.87.80

Réf : **DD06-0519-4942-D**
En réponse à votre courrier : **DD06-0519-6810-A** du 16 mai 2019

PJ :

Date : 5 juin 2019

Objet : **RE : Saisine pour avis sur une demande de servitude d'utilité publique**

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le directeur départemental des
territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

En réponse à votre saisine pour avis sur la demande de servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation d'eau potable dans le quartier du Mas de l'Adrech à Saint Martin du Var, j'émet un avis favorable.

En effet, le raccordement de ce réseau privé - non déclaré et non suivi par l'ARS dans le cadre contrôle sanitaire obligatoire - au réseau public de distribution d'eau potable répond à l'article 14 du règlement sanitaire départemental (qui impose un raccordement direct de tous les usagers au réseau public d'eau potable). Il permettra de maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée aux usagers.

Par ailleurs, en application des articles R1321-55 et R.1321-61 du code de la santé publique, l'accès aux installations de production et de distribution doit pouvoir être assuré en permanence, afin d'assurer les nécessaires opérations d'entretien et de maintenance.

La délégation départementale de l'ARS se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général et par délégation
Le responsable du service
santé environnement



Jérôme RAIBAUT

